



INFORMATIONS POUR COLLABORATRICES ET COLLABORATEURS

Demande à l'assurance-invalidité (AI)

A quel moment une personne tombée malade devrait-elle faire une demande auprès de l'AI?

Les personnes domiciliées ou salariées en Suisse sont en principe obligatoirement assurées auprès de l'AI. Les personnes invalides ou menacées d'invalidité ont droit en première ligne à des mesures de réinsertion. Elles ont pour objectif de rétablir, de conserver ou d'améliorer la capacité à travailler dans un certain domaine. Afin de bénéficier de telles mesures, les employés/es en incapacité de travail doivent faire une demande auprès de l'office AI de leur canton de domicile. La demande à l'AI doit être signée en personne. Les employés/es reçoivent de Visana les formulaires nécessaires, en temps voulu, après environ 4 à 5 mois d'incapacité de travail, ou ils leur sont remis personnellement par un/e Case Manager. Dans le cas d'une incapacité de travail de longue durée d'au moins 40%, il est extrêmement important qu'une demande auprès de l'AI soit effectuée rapidement, afin que le droit aux prestations ne soit pas perdu ou réduit. Dans le cadre de mesures de réinsertion (intervention et intégration précoce), l'AI peut apporter un soutien dans les domaines suivants (également sur le plan financier):

- adaptations à l'emplacement de travail;
- cours de formation;
- orientation professionnelle;
- mesures d'occupation;
- entraînement à l'endurance;
- entraînement progressif;
- réinsertion proche de l'économie;
- mesures de reclassement;
- mesures médicales;
- aide en capital pour l'autonomie.

C'est uniquement lorsque ces mesures n'entrent pas en ligne de compte pour des raisons médicales que l'assurance-invalidité examine la possibilité d'une rente à long terme.

Quelles sont les conséquences actuarielles lorsqu'une personne en incapacité de travail effectue trop tard la demande auprès de l'AI?

L'AI examine l'octroi d'une rente à partir d'une incapacité de travail d'une année. Elle peut être versée au plus tôt six mois après que l'annonce a eu lieu. **Si une personne assurée dépose la demande à l'AI plus de 6 mois après le début de l'incapacité de travail, il existe le risque qu'une rente éventuelle soit versée seulement plus d'un an après le début de l'incapacité de travail.** Celles et ceux qui s'annoncent trop tard auprès de l'AI ne manquent pas seulement les mesures de réinsertion possibles, mais risquent également de subir une diminution inutile du revenu. Lorsqu'une demande à l'AI est effectuée trop tard, Visana a le droit de supprimer ou de réduire ses prestations.

